

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection  
professionnelle d'intégration au grade de :  
Attaché  
Pour l'année 2015**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en date du 25 juin 2015 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche relative à l'organisation des commissions de sélections professionnelles par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2015 fixant la liste des personnalités qualifiées étant susceptibles d'être désignées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche afin d'être membres des jurys de sélections professionnelles pour l'année 2015.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

**Article 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche fixe à 8 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour faire acte de candidature.

Il appartient au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au vendredi 28 août 2015 à 16 heures 30.

Les dossiers doivent être adressés par voie postale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche : Le Parc d'Activités du Vinobre, 175 Chemin des Traverses, CS 70187, 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX (le cachet de La Poste faisant foi).

**Article 4** : Cette commission est composée de :

- Mme LAURENT Geneviève (Vice-Présidente du Centre de Gestion, Présidente de la commission).
- M. CREMILLIEUX Yann (personnalité qualifiée désignée par le Centre de Gestion).
- Mme SUZAC Violaine (fonctionnaire de la collectivité, de catégorie A).

**Article 5** : Elle se réunira au cours de 1 session prévue le :

- Mardi 22 septembre 2015.

**Article 6** : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Largentière.

**Article 8 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Aubenas le 22 juillet 2015.

L'autorité territoriale,



Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le : 28 JUIL. 2015

Transmis au Représentant de l'État le : 28 JUIL. 2015

## CALENDRIER – SELECTIONS PROFESSIONNELLES Session 2015

- Action menée par le CDG 07
- Action menée par la collectivité employeur

